

délibération :
DE_2026_4_17

Nombre de conseillers en
exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

Objet : Délibération
autorisant Madame la Maire
à ester en justice dans
l'affaire qui oppose la mairie
à Mme Gordin Marie-France
épouse Borel et Mme Borel
Céline épouse Charles

L' an deux mille vingt six, le vendredi 24 avril à 19 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du Conseil municipal, Bibliothèque de Venasque 8 impasse du Couchant à VENASQUE, sous la présidence de Madame PLANCHER Dominique, Le Maire.

Date de convocation du : 17 Avril 2026

Présents : Madame PLANCHER Dominique, Monsieur de CABISSE Thierry, Madame BRES Sylvie, Monsieur RUEL Bruno, Madame LEROY Cécile, Monsieur CARON de FROMENTEL Bruno, Madame PLANCHOT Catherine, Monsieur PASDELOU Philippe, Madame RICARD Catherine, Madame BRUYERE Cécile, Monsieur DUMONT Guillaume, Madame BARBASTE Elodie, Monsieur MONTELEONE François, Madame PASCAL Jeanne-Marie

Pouvoirs :

Monsieur PREVOST Charles a donné pouvoir à Monsieur de CABISSE Thierry

Absent(s) : Monsieur PREVOST Charles

Secrétaire de Séance : Madame Cécile LEROY

Rapporteur : Dominique Plancher

Considérant que Madame la Maire a accepté de délivrer un permis de construire par décision en date du 11 décembre 2025 à Madame Océane Bézert et Monsieur Thomas Prioux, sur les parcelles cadastrées F 1296 et F 1298 sises à Venasque (Vaucluse) impasse des cerisiers,

Considérant que Mesdames Gordin Marie-France épouse Borel et Borel Céline épouse Charles ont introduit auprès du Tribunal administratif de Nîmes (Gard) un recours en annulation à l'encontre de cette décision du Maire d'accepter le permis de construire,

Par lettre en date du 18 février 2026, M. le secrétaire greffier en chef du tribunal administratif de Nîmes (Gard) a notifié à la commune la requête présentée par Maître Nicolas Oosterlyncx, avocat, pour Mesdames Gordin Marie-France épouse Borel et Borel Céline épouse Charles.

Cette requête vise l'annulation à l'encontre de l'arrêté municipal portant permis de construire N° 08414325C0012 du 11/12/2025 délivré par Madame la Maire au bénéfice de Madame Océane Bézert et Monsieur Thomas Prioux.

Cette instance a été enregistrée sous numéro 2600662-1.

Les motifs qui fondent cette demande sont les suivants : la construction ne doit pas se trouver à plus de 50 mètres d'une voie ouverte à la circulation publique.

Considérant que le code général des collectivités territoriales dispose qu'en l'absence de délégation consentie au maire, le Conseil municipal délibère sur les actions à tenter au nom de la commune (art. L 2132-1).

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a lieu de désigner un avocat pour représenter et défendre les intérêts communaux dans cette affaire.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré ;

DECIDE

D'AUTORISER Madame la Maire à ester en justice auprès du tribunal administratif, dans la requête n° 2600662-1 ;

DE DESIGNER Maître Benjamin GAEL, avocat à Lyon (69033), 61/63 cours de la Liberté, pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

Dit que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du Conseil municipal.

Dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au r
l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont
signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme

La Maire,

Dominique PLANCHER



La secrétaire,

Cécile LEROY

En application des articles R.421-1 et suivants du Code de la Justice
Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours
contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue
Feuchères -CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37
00 - Fax: 04 66 36 27 86 - greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de
deux mois à compter de la date de sa publication par voie d'affichage
et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif
peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours
citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr
Emis le 24/04/2026, transmis en sous-préfecture et
rendu exécutoire le 27/04/2026

LA MAIRE



Dominique PLANCHER